



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite préserver le petit patrimoine bâti et les éléments paysagers emblématiques de son territoire. Il cible en particulier les communes disposant de petits patrimoines qui risquent de se dégrader ou de tomber en ruine. Il s'agira aussi de mettre en valeur ce patrimoine par des supports de communication (panneaux, guide...). L'objet du financement devra être facilement accessible au public et visible. Les projets pourront être réalisés par des chantiers d'insertion ou par d'autres professionnels.

Exemples de projets : restauration de ponts, fours à pain, lavoirs, fontaines, moulins, tours, horloges, béals, lavagnes, capitelles, chapelles, murets... et installation d'un panneau explicatif

Êtes-vous éligibles ?

- Être un porteur public ou une structure (association, autre...)
- Être situé sur une commune rurale d'Alès Agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement (Etat, Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses

Dépenses prises en charge ?

- Achat de matériaux (pierre, bois...)
- Travaux
- Prestation de réparation
- Communication (brochures, panneaux pédagogiques...)

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Montant de l'aide ?

Montant minimum de dépenses conseillé : 15 000 €

Montant maximum : 100 000 €

Taux d'aide minimum de 15%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (10 000€ pour publics) et un plafond de 15 000 €

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :
Bât. ATOME, 2 rue Michelet
30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➔ Constituer un dossier
- ➔ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- ➔ Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur le logiciel Europac

Documents à fournir pour constituer le dossier (liste donnée à titre indicatif) :

Pour tous :

- Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- Document de présentation du patrimoine et de son intérêt pour le territoire (archives, distinction, label...) : fiche descriptive fournie par le GAL
- Photos / vidéos / dessins projets
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Pour les dépenses d'équipement : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...),
- Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- Lettre de soutien (communes, communauté de communes, Parc National, habitants, commerces, comité scientifique, fondation du patrimoine...)
- Notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- RIB

Pour les associations :

- Justificatifs de fonctionnement : organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Délégation de signature le cas échéant
- Si prêt bancaire, accord de prêt
- Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- Délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant à signer des documents relatifs au projet
- Marché public :
< 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :
 - Règlement de consultation
 - Preuve de publication du marché public
 - Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires...)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 5 années après paiement

